



UIB

الإتحاد الدولي للبنوك
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 106.000.000 DINARS TUNISIENS
IMMATRICULÉE AU REGISTRE DE COMMERCE PRES DU TRIBUNAL DE
1ÈRE INSTANCE DE TUNIS SOUS LE NUMERO B 615 1996
SIEGE SOCIAL : 65, AVENUE HABIB BOURGUIBA TUNIS

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE LE 9 AOUT 2008

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'Assemblée par rapport au délai réglementaire, constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts sociaux et ceux des actionnaires et entérine ce retard.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'Unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2007 de la banque, le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2007 du groupe et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et sur la gestion du groupe.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus pour leur gestion pour l'exercice 2007.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'Unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits, elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'Unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

Après avoir constaté que les états financiers de l'exercice 2007 approuvés par la présente assemblée se soldent par une perte de 179.859.588 DT, l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'imputer une partie du déficit sur les sommes figurant :

- au compte prime liée au capital à concurrence de 7.490.865 DT
- au compte réserves extraordinaires à concurrence de 39.140.946 DT

Le reliquat de la perte s'élevant à 133.227.777 DT est affecté en résultat reporté.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'Unanimité



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie :

- la nomination faite en date 11 Avril 2008 par le Conseil d'Administration à titre provisoire de Monsieur Patrick LE BUFFE aux fonctions d'administrateur, suite à la vacance du poste de Monsieur Philippe VIGUE en raison de sa démission.
- La nomination faite en date du 09 juin 2008 par le Conseil d'Administration à titre provisoire de monsieur Kamel NEJI aux fonctions d'administrateur suite à la vacance du poste de Madame Alia ABDALLAH en raison de sa démission.

Les mandats de Messieurs Patrick Le Buffe et Kamel Neji sont pour une période de Trois (3) années, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009 .

Messieurs Patrick LE BUFFE et Kamel NEJI présents à l'Assemblée déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et déclarent accepter leurs fonctions d'administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la **Majorité**

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée décide d'autoriser l'émission d'emprunts subordonnés à hauteur de 80 millions de Dinars afin de constituer des fonds propres complémentaires, souscrits par le groupe Société Générale, sous forme :

- * d'un emprunt subordonné à durée indéterminée (Art. 5 (b)-5) de la circulaire de la BCT n° 99-04 du 19 Mars 1999) pour un montant de 40 Millions de Dinars et assorti des conditions suivantes :
 - Remboursement à l'initiative de l'UIB et avec l'accord préalable du Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie. Aucun remboursement anticipé ne doit pouvoir être sollicité avant l'expiration d'un délai de 5 ans, sauf dans l'hypothèse où seraient substitués à l'emprunt ainsi remboursé des fonds propres d'égalité ou de meilleure qualité .
 - Rémunération égale au taux moyen annuel de l'appel d'offre de la Banque Centrale de Tunisie et ce dans l'objectif de ne pas alourdir les charges financières et de rétablir la rentabilité de la banque.
 - Insertion d'une clause de subordination et d'une clause d'absorption d'éventuelles pertes et d'une faculté donnée à la banque de différer le paiement des intérêts.
- * d'un emprunt subordonné à durée déterminée (art. 5 (b) -6) de la circulaire de la BCT n° 99-04 du 19 Mars 1999) pour un montant de 40 Millions de Dinars, et assorti des conditions suivantes :
 - Durée minimale de 5 ans .
 - Rémunération égale au taux moyen annuel de l'appel d'offre de la Banque Centrale de Tunisie et ce dans l'objectif de ne pas obérer les perspectives de retour à la rentabilité de l'UIB .
 - *Autres conditions :*
 - le contrat de prêt ne comporte pas de clause prévoyant que dans des circonstances déterminées autres que la liquidation de la banque, la dette devra être remboursée avant l'échéance convenue,
 - dans l'éventualité d'une liquidation de la banque, ces titres ou emprunts ne peuvent être remboursés qu'après règlement de toutes les autres dettes existantes à la date de liquidation ou contractées pour les besoins de celle-ci.



Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'Unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'autoriser l'émission d'emprunts par la Banque jusqu'à concurrence de 220 000 000 dinars et ce dans un délai de 3 ans.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'émission de ces emprunts en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les conditions et modalités.

Cette émission est subordonnée à la libération intégrale du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'Unanimité

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'Unanimité





UIB

الإتحاد الدولي للبنوك
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 106.000.000 DINARS TUNISIENS
IMMATRICULÉE AU REGISTRE DE COMMERCE PRES DU TRIBUNAL DE
1ÈRE INSTANCE DE TUNIS SOUS LE NUMÉRO B 615 1996
SIÈGE SOCIAL : 65, AVENUE HABIB BOURGUIBA TUNIS

RESOLUTIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 9 AOUT 2008

PREMIÈRE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la création de 7 000 000 d'actions nouvelles à souscrire en numéraire pour porter le capital de 106 000 000 dinars à 176 000 000 dinars. Ces actions seront émises au pair et le droit à y souscrire sera attribué aux anciens actionnaires à raison de 35 actions nouvelles pour 53 anciennes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'Unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide de créer :

- 2 000 000 certificats d'investissement de 10 dinars chacun à émettre en numéraire pour porter le capital de 176 000 000 de dinars à 196 000 000 dinars. Ces certificats seront émis à 10 dinars et réservés au groupe Société Générale. Les actionnaires déclarent renoncer à leurs droits préférentiels de souscription aux certificats d'investissement au profit du groupe Société Générale qui souscrira seul à ladite émission.
- 2 000 000 certificats de droits de vote à attribuer aux anciens actionnaires à raison de cinq (5) certificats de droit de vote pour 44 actions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'Unanimité

TROISIÈME RESOLUTION :

Le montant des nouvelles actions et des certificats d'investissement émis à l'occasion de l'augmentation de capital doivent être intégralement libérés à la souscription et porteront jouissance à compter du 1er Janvier 2008.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'Unanimité



QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de conférer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation de capital notamment les délais, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation de cette augmentation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'Unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire , après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide la mise en conformité des statuts de l'Union Internationale de Banques figurant en annexe ci jointe , avec les nouvelles dispositions de :

- la loi N° 2005-65 du 27 Juillet 2005 modifiant et complétant le code des sociétés commerciales,
- la loi N° 2006-19 du 2 mai 2006 modifiant et complétant la loi 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit,
- la loi N° 94-17 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi N°99-92 du 17 Août 1999 relative à la relance du marché financier, par les lois de Finances N°2002- 123 du 28 Décembre 2002 et N° 2004-90 du 31 décembre 2004 et par la loi N° 2005-96 du 18 Octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières,
- la loi N° 2007-69 du 27 décembre 2007 relative à l'initiative économique.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'Unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer au conseil tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation du capital et de procéder à la modification corrélative des statuts de la Banque ainsi qu'à l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'Unanimité



BILAN APRES REPARTITION DU RESULTAT
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2007
(Unité : en milliers de Dinars)

	31-déc-2007	31-déc-2006
<i>ACTIF</i>		
AC 1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	49 525	56 596
AC 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	257 858	170 730
AC 3- Créances sur la clientèle	1 309 388	1 413 222
AC 5- Portefeuille d'investissement	59 677	134 023
AC 6- Valeurs immobilisées	28 837	39 421
AC 7- Autres actifs	32 396	44 133
TOTAL ACTIF	1 737 681	1 858 125
<i>PASSIF</i>		
PA 1- Banque centrale et C.C.P	0	30 000
PA 2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	43 986	103 756
PA 3- Dépôts et avoirs de la clientèle	1 617 263	1 487 771
PA 4- Emprunts et ressources spéciales	31 922	33 749
PA 5- Autres passifs	63 598	42 245
TOTAL PASSIF	1 756 769	1 697 521
<i>CAPITAUX PROPRES</i>		
CP 1- Capital	106 000	106 000
CP 2- Réserves	13 277	59 741
CP 5- Résultats reportés	(138 366)	(5 137)
CP 6- Résultat de l'exercice	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	(19 088)	160 604
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	1 737 681	1 858 125



TABLEAU DE MOUVEMENT DES CAPITAUX PROPRES

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves Ordinaires	Primes liées au capital	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31-12-2007	106 000	4 760	47 490	7 491	(5 138)	(179 859)	(19 088)
Affectation AGO du 09/08/2008			(39 141)	(7 491)	(133 228)	179 859	0
Solde après affectation des pertes	106 000	4 760	8 517	0	(138 366)	0	(19 088)

